

( 4 )

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Sur la Pension.

La Pension de ma Régence est fixée en Argent & outre la jouissance de la Vigne ci devant indiquée, à 10. le Mois pour les Cinq & 30. pour toutes Choses, excepté 20. Pour le Bois à l'usage du chauffage de la Chambre ou ce fait à l'école, qui me sont payés; Les deux tiers par la Caisse Commune & l'autre tiers par celle de l'Hôpital, Le Bois en entier par cette dernière.

La Pension de ma Régence n'est attachée point de diamence foncière, ni de droits féodaux.

Par la Commune soit Municipalité de la Tour.

Répondre en dessus et à l'école.

Les biens d'église n'y entrent pour rien.

Les Pères de famille n'y ont point Contribués.

De biens fonds, Seulement m'est il revenus que j'ai aidés à la Pension du Régent, par la Citoyenne Henchoz, a fait un don de Capital de 300. Et feu le Citoyen Pârisse ont été rachetés celui de 800. Tant pour acquiescer la Vigne sans indiquée articles des Locaux, n. 15. que la contiguë jouie par le Régent, qui est aussi attachée à ce Poste.

Le Soussigné prend respectueusement la liberté d'observer à ses Supérieurs aux quels la présente parviendra leurs yeux, qu'il est à peu de chose près, dénué des biens de la fortune, Cependant comme il a dit, chargé de trois Enfants de sa femme & lui ensemble cinq Personnes de la Pension est très insuffisante pour subvenir à leurs urgent besoins pendant les Cinq mois qu'il désire cette Régence, qui prend tout son temps, ne lui permet pour y suppléer en ce voyant à d'autre Travail. Il prie de prendre en considération sa position & améliorer son Sort.

Saluts & Respects

La Tour de Peupl. le 2 Mars 1799.

Gabriel Marmilloz

( 1 )

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

87  
H. 44

Réponses sur ces différentes Questions.

1. L'école est située à la Chiesaz.

a. C'est un village.

b. Ce n'est pas une Commune, mais il en forme une avec Saint Léger.

c. De la Paroisse de Blonay, et de l'Agence de St. Léger.

d. De Sevey.

e. Du Leman.

2°. L'éloignement des maisons appartenantes de cette école est de cinq minutes jusqu'à une heure.

La circonférence du premier quart d'heure soit de St. Léger contient soixante maisons, celle du second soit de la Chiesaz, quarante huit, celle du troisième soit d'Hauteville huit maisons.

3°. St. Léger, la Chiesaz, et les fermes qui sont au nombre de vingt-cinq, étant impossible de les nommer ici.

a. St. Léger est éloigné de cinq minutes, la ferme la plus près de six minutes, et la plus éloignée une heure.

b. Il y en a vingt-trois de la Chiesaz, et quatorze de St. Léger.

( 2 )

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

4°. Elles sont éloignées de vingt minutes, et une heure.

a. Celles de Ferrier, les Chevalleyres, Serey et la Tour de Pélle.

b. De la Châsar, à Ferrier il y a vingt minutes, aux Chevalleyres autant, à Serey il y a une heure, et à la Tour autant.

I I.

## I N S T R U C T I O N,

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

5°. A connoître les lettres, épeler, articuler, lire, réciter et à prier Dieu.

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? &amp; combien dure-t-elle?

6°. On ne tient l'école que pendant quatre mois en hiver, et sa durée est de deux heures.

7°. Livres élémentaires, lesquels font en usage?

7°. La palette, le Catéchisme Simple d'Estevé et le Testament.

8°. Préceptes &amp; réglemens, comment font-ils observés?

8°. Chaque enfant doit se trouver à l'école à huit heures le matin, et à une heure après-midi.

9°. Durée de l'école chaque jour?

9°. Sa durée est de quatre heures par jour, excepté le mardi et deux heures le samedi.

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

10°. Les enfans sont distribués.

I I I.

## R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? &amp; de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom

11°. a.

Il étoit examiné par le Pasteur, et choisi par le ci. desant Seigneur de St. Léger.

b.

De St. Léger.

c.

Jean Daniel Béguin.

( 3 )

d. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il?

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles?

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

a. En hiver, }  
b. En été, } soit garçons ou filles.

I V.

## R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S.

13°. Biens &amp; fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être la maison, &amp; à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

D. Il est âgé de septante huit ans.

e. Il est veuf, il n'a point d'enfans avec lui.

f. Depuis neuf ans.

g. Il a toujours demuré à St. Léger, où il étoit cultivateur.

h. Il ne réunit aucune autre fonction à son office.

12°. a.

Il y en a trente Sept.

b. Son école est réunie à la grande.

13°. a.

Elle n'en possède aucun.

b.

c.

d.

14°. Chaque enfant doit porter une buche de bois par jour en allant à l'école, pour chauffer le fourneau.

15°. Il n'y en a point.

a.

b. Il y a une seule chambre pour l'école dans le Collège.

c. L'instituteur ne loue point de maison, il habite chez lui.

d.

La Commune est chargée de la maintenance de la chambre de l'école.

( 4 )

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des femmes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisse communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

16.°

A. La pension est de quarante francs.

B.

a.

b.

c.

D. La commune paye seize francs, et le ci-devant Seigneur de St. Léger payait vingt-quatre.

Le grand âge de l'instituteur ne lui ayant pas permis d'écrire lui-même ses réponses, il a chargé l'instituteur de la grande école de le faire pour lui.

( 1 )

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

( Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons. )

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Rapports Locaux

La commune de l'Agence et paroisse de la Tour de Leyly, District de Sevey, Canton Lemane, à un Collège composé de deux Classes à l'usage des Enfants des deux sexes.

Les fermes dépendantes de d. Tour, & dont les enfants fréquentent le Collège sont dans la circonscription du 1.° quart d'heure au nombre de huit, dans celle du second au nombre de six.

La Tour de Leyly est éloignée de dix minutes de Sevey, où il y a un Collège composé de cinq Classes.

La Paroisse de Corsier a trois quarts d'heure de distance à quatre Ecoles. Celle de Blonay a une lieue, en à trois, et la partie de Montreux a une lieue de la Tour en à aussi trois.

89  
145